
Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du comité exécutif

Séance ordinaire du mercredi 13 mars 2024

Résolution: CE24 0395

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Attendu le non-respect récurrent des modalités de collecte des conteneurs semi-enfouis prévues aux devis techniques, notamment en matières de respect de l'horaire de collecte, respect de la planification des collectes, défaut de communiquer toutes anomalies ou entraves à l'exécution des travaux, collectes au compte de l'adjudicataire, respect des décisions et ententes écrites et orales, transmission à répétition de factures erronées, levées non réalisées, disponibilité inadéquate des équipements résultant en des collectes remises ou incomplètes, etc., par l'entreprise Services Ricova inc;

Attendu les motifs exposés au dossier décisionnel;

Il est

RÉSOLU :

d'approuver, conformément à la résolution CM15 1107 et au pouvoir délégué dans le Règlement intérieur du conseil municipal sur la délégation de pouvoirs au comité exécutif (03-009) (CM15 1266), l'évaluation de rendement insatisfaisant de Services Ricova inc. réalisée par le Service de l'environnement, dans le cadre du contrat de collecte et transport des matières résiduelles de conteneurs semi-enfouis (CSE), lot 1 de l'appel d'offres public 20-18360 (CM20 1011), et l'inscrire sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant pour une période de deux ans à compter du 13 mars 2024 pour les motifs exposés au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.017 1249735004
/mt

Caroline BOURGEOIS

Vice-présidente du comité exécutif

Emmanuel TANI-MOORE

Greffier de la Ville

(certifié conforme)

Emmanuel TANI-MOORE
Greffier de la Ville

Signée électroniquement le 15 mars 2024